

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

**ABONNEMENT.**  
Pour l'année... 12s-6d.  
six mois... 6s-3d.  
(payable d'avance.)  
non compris les frais de  
Poste.

Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition l'abonnement sera de 15s. payable par semestre. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du semestre, et de payer ce qu'ils doivent.

A Montréal, on s'abonne chez E. R. Fabre, ecr. 3, rue St. Vincent.

BUREAU DU JOURNAL }  
Côte De Léry, No. 14. }

# L'AMI DE LA RELIGION

ET

## DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Imprimé et Publié par { JACQUES CREMAZIE, Avocat, Rédacteur, } Propriétaires.  
{ STANISLAS DRAPEAU, Imprimeur, }

**PRIX DES ANNONCES.**  
Six lignes et au-dessous..... 2s-6d.  
Dix lignes et au-dessous..... 3s-6d.  
Chaque insertion subséquente, le quart du prix.  
Au-dessus de dix lignes 1d. la ligne.  
Les annonces non accompagnées d'ordre seront publiées jusqu'à avis contraire.  
Les lettres, correspondances, etc. doivent être adressées, franc de port, à STANISLAS DRAPEAU et CIE., Rue St. Famille, côté De Léry, No. 14.

BUREAU DU JOURNAL }  
Côte De Léry No. 14. }

Québec, Mercredi, 21 Juin, 1848.

### COLONISATION.

BUREAU DU SECRÉTAIRE. }  
Montréal, 10 juin, 1848. }

À sa Grandeur, Monseigneur l'Evêque de Montréal, etc. etc., etc.  
MONSEIGNEUR,

(Suite.)

La première opération à faire sous ce plan sera l'achèvement des voies de communication avec les lignes extérieures du territoire; la seconde, l'ouverture de quelques chemins principaux à travers ces terrains.

Le chemin Lambton qui ouvre la communication depuis les limites orientales du territoire à l'extrémité du lac St. François, jusqu'aux lignes de chemin sur les rives de la Chaudière conduisant à Québec, doit être ouvert de façon à faire communiquer entre l'extrémité du lac St. François et le chemin d'Otter Broocke, distance de dix-neuf milles. L'intention du gouvernement n'est pas d'y faire un bon chemin, mais seulement de venir à l'aide des colons en le rendant à peu près seulement praticable, ce qui se peut faire en abattant les arbres à largeur d'une chaîne ou soixante-six pieds anglais, en faisant brûler les arbres abattus, en déblayant le terrain destiné au chemin. C'est une opération à laquelle les colons pourront être employés, travail cependant sur lequel un petit nombre seulement pourra compter et pour un court espace de temps. En ouvrant ainsi un chemin, en jetant sur les cours d'eau ces ponts d'une construction peu dispendieuse, en faisant des chaussées dans les endroits marécageux, on peut à peu de frais ouvrir une voie de communication, sur laquelle on placera les colons. On arpentera de chaque côté du chemin une double ligne de lots de cinquante acres ou soixante arpents, qu'on livrera immédiatement au défrichement.

On ne se propose de faire aucune distinction entre ceux qui sont capables de payer pour la terre et ceux qui ne le sont pas, en autant qu'il s'agira des octrois de

cinquante acres: chaque habitant mâle âgé de vingt-et-un ans qui sera admis à s'établir sur le territoire, aura droit à cette quantité de terre.

Mais comme il n'est actuellement à désirer que les colons soient tous ou en très grande partie de l'espèce de ceux qui ne peuvent payer pour leurs terres, on se propose de laisser aux colons qui voudront en profiter, la liberté ou l'occasion d'acheter au comptant les lots vacants voisins jusqu'à la concurrence de 150 acres. Le prix pour les défricheurs sera fixé à l'acre payable en argent ou en scrip de terre.

Comme il y aurait évidemment de l'imprudence à s'établir sur ces terres sans avoir les moyens de se procurer les choses nécessaires à la vie, jusqu'à ce que le sol puisse fournir la subsistance, l'Agent recevra instruction de s'enquérir des moyens de chaque individu qui se présentera pour avoir des terres. Comme renseignements sur ce point, les certificats de la société et de ses officiers auront une grande valeur, attendu que les membres de la société connaîtront probablement les chances de succès avec lesquelles les colons commenceront leurs opérations, et seront en état de leur expliquer le danger d'entreprendre un établissement sur les terres incultes sans avoir quelques moyens à sa disposition.

L'Agent recevra instruction de réserver des sites pour églises, écoles, villages et moulins. Les premiers seront octroyés, et les villages et moulins seront établis et disposés de façon à s'assurer qu'ils serviront à l'usage auquel ils seront destinés, et qu'ils ne tomberont pas en monopole.

On va ouvrir aussi immédiatement avec une double rangée de lots de 55 acres, un de chaque côté, un autre chemin à travers le centre du territoire, et formant communication entre le lac Mégantic et le chemin Gosford, distance de quarante-deux milles.

On tracera des lignes ou chemins pour communiquer entre les lots de la profondeur et le principal chemin mais l'ouvertu-

re et confection en devront être laissées au travail et à l'énergie des colons eux-mêmes.

Les colons ayant des familles ou se trouveront plusieurs garçons au-dessus de l'âge de 21 ans, pourront, s'ils le désirent, avoir leurs lots contigus les uns aux autres.

L'Agent recevra instruction de placer chaque colon en son lot, et d'entrer son nom dans un registre, dont il tirera ses rapports au Bureau des Terres de la Couronne. Le colon recevra un billet de location qui l'autorisera à occuper le lot qui lui aura été assigné, mais à la condition irrémédiable de tenir feu et lieu, et avec la certitude s'il abandonne le lot en aucun temps avant l'époque où il aura droit à sa patente, la terre sera tout de suite concédée ou vendue à un autre colon.

Chaque colon aura droit à sa patente, en produisant un certificat de l'Agent du gouvernement établissant qu'il a défriché et rendu propre à la culture seize acres de terre.

On accordera au colon, pour faire ce défrichement quatre années à compter de sa première occupation.

Ceux qui achèteront des terres seront tenus, dans les quatre ans, à défricher et rendre propre à la culture un dixième de toute la quantité achetée, et ne recevront de patente que lorsque cela aura été fait.

Si les familles comprenant plusieurs colons ayant droit à des terres aiment mieux résider en un seul lot, au lieu d'occuper les divers lots, cela sera considéré comme tenant feu et lieu sur ces divers lots, mais il faudra que les défrichements voulus se fissent sur chaque lot octroyé.

Le gouvernement ayant ainsi préparé les voies aux commencements d'établissement du territoire et étant préparé à étendre l'opération du plan aussi rapidement que possible, acceptera, il sollicite même la coopération de l'association. Il n'est pas au pouvoir du gouvernement pas plus qu'il ne lui serait d'établir aucune distinction soit en faveur des colons recommandés par l'association, soit en faveur d'au-

cune classe des sujets de Sa Majesté ; mais les avantages supérieurs que possédera la classe d'habitants que la société se propose de favoriser, et qui sont sujets de Sa Majesté, la mettront en état de rendre la colonisation, en pratique, tout ce qu'elle peut désirer de mieux, et, en eût-il le pouvoir, il ne serait nullement nécessaire que le gouvernement intervint dans les arrangements de l'association pour le bien des colons.

Il est de la plus haute importance qu'il soit pourvu à l'instruction religieuse et morale des colons ; mais le gouvernement n'a aucuns moyens à sa disposition pour cette fin hors ceux établis par la loi. Les encouragements, les efforts bienveillants de Votre Grandeur et de vos excellents associés seront, pour avancer le bonheur et la condition morale de la population future de l'établissement, plus qu'on ne saurait attendre d'aucune intervention gouvernementale ; et je suis chargé d'exprimer la vive satisfaction qu'a éprouvée Son Excellence des sentiments nobles et désintéressés que contient votre mémoire sur ce sujet.

Ce serait en vain que le gouvernement offrirait des occasions d'établissement sur des terres incultes, si le peuple en grand nombre ne voulait en profiter. De fait, il n'y a rien d'important à accomplir à cet égard sans union et concentration d'efforts.

En comparant la marche proposée du gouvernement à l'égard des terres seigneuriales appartenant aux ci-devant Ordre des Jésuites, et celle qu'il est disposé à suivre à l'égard des terres de la couronne non encore appropriées, Votre Grandeur comprendra que dans les cas où le gouvernement se trouve dépositaire de fonds spéciaux, il n'est pas préparé à sacrifier ces fonds à la politique générale du pays, ce qui serait l'équivalent d'une confiscation indirecte : le même principe s'appliquera aux terres appropriées aux Réserves du clergé, de même qu'à celles faites pour les sauvages, les écoles, et autres appropriations spéciales.

Mais dans ces cas le gouvernement n'est pas prêt à admettre qu'il y aurait justice ou saine politique à prendre avantage de grandes possessions territoriales, appropriées à une fin particulière, pour les administrer en vue d'une hausse considérable dans les prix. Il est prêt à admettre, et, on autant qu'il est en lui, de suivre en pratique le principe, que ce serait outre le devoir d'administrateur d'un fond spécial, un procédé d'une utilité douteuse dans le cas d'une administration particulière, et tout-à-fait impolitique et injuste lorsque le gouvernement est administrateur, que de faire

du travail et de l'industrie des premiers acquéreurs et cultivateurs, un moyen d'augmenter notablement le prix des terres qui restent, offrant ainsi aux premiers acquéreurs et colons la perspective décourageante de difficultés croissantes à se procurer un voisinage, et les vouant par là à un isolement prolongé et à tous les désavantages qui en résultent.

Administrées d'après aucun autre principe, les appropriations spéciales de grandes étendues de terre, deviennent un vrai grief pour leur voisinage ; mais quand dans la disposition de ces terres on a égard, autant qu'il convient aux intérêts de la société entière, on peut conserver le fonds spécial sans donner lieu à aucun mal important, ou à de justes sujets de plainte.

Quant aux terres de la couronne, le gouvernement est disposé à ne pas les regarder comme une source bien considérable de recette pour les fins ordinaires du revenu. L'expansion de la population dans des conditions de bien-être et d'indépendance, l'accroissement en nombre du peuple de la province, et l'augmentation qui en résulte dans la force et les ressources publiques, sont des objets d'une plus haute considération que tout ce qu'on peut retirer du prix de vente des terres de la couronne. On disposera donc de ces terres principalement en vue de l'établissement du pays, et le prix que l'on se propose d'exiger est plutôt destiné à servir comme un des moyens d'atteindre ce but, et de décourager les infractions frauduleuses des règlements passés pour assurer l'établissement et l'occupation des terres. La vaste quantité de droits à des terres émanés en faveur de personnes sans intention de se s'établir, mais avec lesquels il fallait conserver la foi du gouvernement, lesquels droits ont été convertis en scrip de terre, a empêché jusqu'après la vente des terres d'être pécutiairement productives. Mais lorsque ce scrip aura été absorbé en paiements de terres de la couronne, celles-ci produiront probablement un revenu qui dans les mains de la législature pourra être employé à aider l'établissement du pays, et d'autres fins intéressantes et importantes.

(A continuer.)

#### Malle Anglaise,

#### DEPART DE LIVERPOOL.

L'America	le 3 juin	pour Boston
Britannia	10 "	New-York
Cumbria	17 "	Boston
Caledonia	24 "	New-York
Hibernia	1 juillet	Boston
Europa	8 "	New-York

#### Annonces nouvelles de ce jour.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie.—G. D. FERGUSON.

## L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 21 JUIN, 1848.

### NOUVELLES D'EUROPE.

(De l'European Times.)

#### FRANCE.

##### Assemblée Nationale.

26 mai. Le président annonce que l'ordre du jour est le décret de bannissement de la famille d'Orléans. Ce décret est dans les termes qui suivent :—L'entrée du territoire de la France et de ses colonies interdite à perpétuité à la branche aînée des Bourbons par la loi du 10 avril 1832, est également interdite à Louis Philippe et sa famille.

M. Vegin, Laurent Viguere, Jérôme Bonaparte parlèrent contre le décret. M. Ducoux se prononce pour le décret. Des amendements retranchant le mot à perpétuité sont introduits. La chambre se divise, pour le décret 532, contre 63. Les débats sur cette question ont été courts et sans importance.

27 mai. M. Léon Faucher développe sa proposition relativement aux ateliers nationaux. Elle est renvoyée au comité des travaux publics.

M. Montreuil demande de faire un emprunt de 300 millions pour le défrichement de l'Algérie. Renvoyée au comité de l'Algérie. M. Piétri demande le rappel de l'article 6 de la loi du 6 avril 1832 relatif au bannissement perpétuel de la famille Bonaparte. Cette demande est prise en considération, ainsi que celle de M. Rey demandant que l'effigie de l'empereur soit établie sur la croix de la légion d'honneur.

M. Duclerc ministre des finances introduit un projet de loi en faveur des détenus politiques. Il demande que 100,000 lui soient accordés pour former un établissement de ces détenus. Renvoyé au comité des Finances.

29 mai. On annonce que les ouvriers se sont réunis pour envoyer 12 délégués à l'assemblée nationale. La chambre ajourne au lendemain, la discussion du décret des ateliers nationaux.

30 mai. La discussion des relations entre l'exécutif et l'assemblée est reniée. Divers ordres du jour importants sont aussi remis.

Prusse.—Il paraît que la majorité de la population de Berlin désire maintenant le retour du prince royal qui, dit-on, a été élu député à l'assemblée constituante.

Pozen.—Le duché de Pozen est tranquille, mais par lassitude. Les polonais insurgés ont commis les excès les plus atroces.

Les femmes et les filles ont souffert des tourmens dont l'horreur ne peut être décrite : elles ont été déchirées et mises en pièces toutes vivantes après avoir eu les seins coupés.

**ALLEMAGNE.**—Le parlement allemand siège toujours à Frankfort. Une émeute sérieuse a eu lieu à Leipsic le 27 de mai, en conséquence d'une collision entre les ouvriers et la garde nationale qui a réussi à rétablir la tranquillité après une résistance très forte de la part des ouvriers.

**AUTRICHE.**—La banque de Vienne a suspendu ses paiements en espèces. Des adresses de toutes les parties de l'Autriche déplorant l'excès commis à Vienne et demandant que le siège du gouvernement soit transféré dans quelque autre ville, ont été présentées à l'empereur.

**NAPLES.**—Les rapports sur la dernière insurrection de Naples sont contradictoires. A en croire les journaux français, cette insurrection ne serait qu'un massacre organisé par le roi ; d'autres journaux prétendent que ce déplorable événement est dû à la juste vengeance que la garde suisse a voulu tirer du meurtre de ses officiers commis par les Napolitains.

Une lettre publiée dans le *Times de Londres* donne à entendre que les français ne sont pas étrangers à cette affaire. Le roi a dissous la garde nationale et la chambre des députés a mis la ville sous la loi martiale. Il a nommé un comité de salut public composé de cinq personnes. Ce comité connaîtra de toutes les offenses contre le salut public commises depuis mai 1848 et qui seront commises ci-après. Le nombre des morts est estimé à 1500, il y a eu un nombre égal de blessés. Le 21, la ville était tranquille, le drapeau rouge flottait sur ses murs. L'escadre française était devant Naples.

#### Extraits des journaux Français.

**ITALIE.**—Pendant que le parti des anarchistes, vaincu dans les rues de Naples, cherche à se recruter dans les Calabres et en Sicile, le parti rétrograde ne cache plus ses desseins. Les décrets du nouveau ministère napolitain suspendent toutes les libertés publiques, ses ordres rappellent les troupes envoyées au secours de l'indépendance nationale. Le général Pepe refuse d'obéir aux injonctions d'un cabinet qui trahit la cause de l'Italie. L'entrée des troupes napolitaines en Lombardie est plus que jamais désirable au moment où les Autrichiens reprennent partout l'offensive, et surtout s'il est vrai que battus devant Vicence, ils seraient parvenus à faire entrer un convoi dans Vérone. L'Italie n'a plus d'espérance que dans l'épée de Charles-Albert et dans la parole de Pie IX, dont les sentimens pour la

cause italienne viennent d'éclater encore lorsque, s'adressant aux bataillons de la garde civique, il leur déclarait son déplaisir d'apprendre qu'un certain nombre de volontaires avaient abandonné leur drapeau. Il n'avait pas, disait-il, donné l'ordre de passer le Pô ; mais la chose faite, il voulait que ses fils ne se montrassent pas indignes de leur nom.

**NAPLES.**—La liberté de la presse est suspendue ; le seul journal qui paraisse, la *Gazette officielle des deux-Siciles*, annonce que le commandant général des armées de la province et de la royale place de Naples a rendu les décrets suivans :

1o. Les spectacles publics devront être autorisés par le commandant de la place. Les réunions extraordinaires du peuple qui n'auront pas lieu sans la permission de l'autorité militaire, seront et dispersées par la force si elles sont jugées contraires aux lois.

2o. Il est défendu aux éditeurs et imprimeurs d'imprimer aucune affiche ou journal pour être vendu dans la ville.

3o. Les permis de port d'armes sont retirés pour la ville de Naples. Les armes doivent être remises à la préfecture de police sous l'espace de quatre jours. Les étrangers qui entrent dans la capitale doivent également se conformer à cet ordre.

La loi du 28 septembre 1822, qui prohibe les associations illicites où sont traités des sujets religieux, littéraires ou politiques est remise en vigueur. Les chefs de ces sociétés seront punis de la prison et d'une amende de 100 à 500 ducats. Les simples assistants seront punis de la prison.

**BOLOGNE.**—23 mai.—Hier soir, l'hôtel de la pension suisse où loge le général Pepe était entouré d'une multitude immense. On savait que les officiers supérieurs de notre garde civique et les officiers napolitains s'entretenaient avec le général Pepe de l'ordre qu'il avait reçu de faire reculer l'armée. Le peuple était impatient de connaître la décision. Au bout d'une demi-heure environ, le vieux général se montra à la fenêtre et parla. Il dit que les Napolitains avaient toujours désiré l'indépendance de la patrie, et que le 10e de ligne se battait à l'heure même sous les murs de Mantoue. Il assura que les troupes mises sous ses ordres agiraient de même, et qu'il avait donné des ordres pour le passage du Pô.

**Quartier général de Somma-Campagna.**—Nos batteries situées à droite du Mincio, ont réduit au silence les canons des ouvrages avancés, connus sous le nom de Salvi, au couchant de la place de Peschiera. Les parapets que nous avons brisés ne présentent plus aucune défense. Pour battre plus promptement le fort Mandella, il a été établi deux batteries plus rapprochées qui ont parfaitement réussi à lancer

une multitude de bombes qui ont causé dans l'intérieur de la place de grands dommages.

Les travaux de retranchement approchent chaque jour de plus en plus de la place du côté de la porte de Vérone, sans que l'ennemi ait fait de grands efforts pour les détruire. Aucun de nos sapeurs n'a été jusqu'à présent touché, et nous n'avons à regretter que la perte de deux canoniers.

Signé, DI SALASCO,  
chef d'état-major général.

—On écrit de Milan, le 26 : "Roca d'Anfo est effectivement serré de près par 8,000 Autrichiens. Les troupes italiennes qui en défendent l'entrée ont dû reculer. Le colonel Anfossi, commandant le régiment de la Mort, repart aujourd'hui pour le Tyrol.

"Il est, dit-on, certain que les troupes de Nugent, au nombre de 16,000 hommes, sont entrées à Vérone.

"L'escadre française qui se trouve à Naples, a reçu l'ordre d'envoyer une partie de ses forces dans l'Adriatique, afin de surveiller la flotte napolitaine. A Naples, le roi commande et ne rencontre aucun obstacle. Les provinces s'insurgent, mais n'ont pas osé, jusqu'à présent, marcher sur la capitale."

—On écrit de Venise, en date du 24 mai : "Nous tenons de bonne source les nouvelles suivantes. Un bateau à vapeur de guerre napolitain qui arrive de Trieste raconte : A l'arrivée dans les eaux de Trieste de la flotte sarde-napolitaine et vénitienne, les forces navales autrichiennes qui, par un heureux hasard, se trouvaient hors de Pola, sans avoir su profiter du temps pour rentrer dans ce port, furent contraintes de se réfugier à Trieste, où les navires alliés vinrent alors les bloquer. Les commandants demandèrent alors au gouverneur la consigne des bâtimens de guerre appartenant à la marine de Venise, sous menace, en cas de refus, de les prendre de force. A cette intimation, le gouverneur demanda vingt-quatre heures pour se décider. Ce soir, à 6 heures expirera le délai accordé, et demain nous pourrions donner des détails sur le résultat de cette affaire.

"Nous recevons aussi de l'intérieur de bonnes nouvelles. Près le pont de Fontaniva, non loin de Vicence, l'ennemi a été battu par les nôtres, sous les ordres du général Durando. Il a été fait, dit-on, un grand nombre de prisonniers. On ne connaît pas encore bien tout les détails de ce combat.

"On apprend de Ferraro que le général napolitain Stratella, qui était disposé à suivre les ordres du roi de Naples, qui réclamait ses troupes, vient d'être mis aux arrêts

et que plus tard le général Pepe avait déclaré formellement qu'aucune troupe ne s'en retournerait et n'abandonnerait la cause de l'indépendance italienne.

« Le 23 à cinq heures de l'après-midi, une estafette venant de Montebello est arrivée à Vicence et y a donné la nouvelle que 1,200 Autrichiens se proposaient de marcher sur la ville.

« On battit tout de suite la générale, et tout le monde fut bientôt à son poste. A minuit et demi, les Autrichiens s'avancèrent près de la ville, et à une heure et demie la fusillade des barricades extérieures était assez vive. L'ennemi a essayé une surprise, mais il a été repoussé par la mitraille. Il a bombardé la ville depuis cinq heures du matin jusqu'à neuf. Les femmes, les enfants s'employaient courageusement à éteindre le feu des bombes. Plus de 600 projectiles ont été lancés sur la ville. Les barricades ont été vaillamment défendues par les habitants, mêlés de troupes régulières et irrégulières. Une seule barricade n'a pas été abandonnée.

« L'artillerie suisse pontificale et celle du pays ont parfaitement travaillé. Enfin, après cinq heures de bombardement, les Autrichiens se sont retirés; et si jamais ils tentent de se représenter, les habitants de Vicence sauront bien les repousser de la même manière. Le général Durando s'est montré un soldat intrépide. Nous avons eu douze morts et une quarantaine de blessés. On assure que deux compagnies de Suisses ont pris à la baïonnette deux pièces d'artillerie et les servant aux munitions. — (L'Ére Nouvelle.)

— La Gazette Piémontaise, du 25 mai, nous apporte sur les derniers événements de Naples des détails bien tristes et qui porteraient le nombre des victimes à un chiffre si élevé que nous voulons le croire exagéré :

« Trois palais ont été incendiés. Parmi eux et le plus beau était celui occupé par le consulat de Sardaigne. La chancellerie a éprouvé le même sort que les autres appartements. Les archives ont été détruites et dispersées. Après cet événement, le consul sarde s'est mis sous la protection du consul de France. Tout cela, ajoute-t-on, aurait été fait d'après les ordres du gouvernement.

« Hier, presque tous ceux qui avaient été faits prisonniers à l'occasion du 15 mai ont été mis en liberté : mais ce ne sont que ceux dont la faute a été seulement de se trouver dans la rue de Tolède ou dans les lieux voisins de la lutte.

« La perte est incroyable. Le 16, à midi, on avait déjà enterré 1,777 cadavres, parmi lesquels se trouvent 450 soldats. Je ne puis rien dire pour ce qui concerne les blessés. Les étrangers n'ont pas beau-

coup souffert. Les Français ont demandé une indemnité de 50,000 fr. Le gouvernement a promis de les satisfaire. Les boutiques sont fermées par suite du départ, pour la Lombardie de 4,000 hommes.

« Le 21, la ville était tranquille. Des patrouilles de 20 à 50 hommes la parcouraient en tous sens. Quand on s'approche trop près d'elles; on risque fort d'être insulté. L'insolence des soldats est à son comble; les officiers eux-mêmes ne sont plus respectés. Les décrets du gouvernement se multiplient chaque jour. On ne sait rien des provinces. On en dit beaucoup de choses, mais on ne peut rien croire. Le télégraphe est détruit. Les vaisseaux français ont à bord une grande quantité d'émigrés qui sont parfaitement accueillis et bien traités. Le roi, pour reconnaître les bons services de la troupe, lui a fait donner un mois d'avance.

Le nombre des morts s'élève à plus de 1,900 »

— Depuis la journée du 15 mai, l'Assemblée nationale est en état de défiance à l'égard de la commission du pouvoir exécutif, qu'elle soupçonne sinon de l'avoir trahie, au moins de l'avoir très-mal défendue. Ceux, en effet, qui ont été témoins de cette journée, ne se rendaient pas compte de l'abandon où le parlement avait été réduit pendant près de quatre heures, lorsque, dès la veille, tout le monde savait qu'il serait envahi le lendemain. Ils se demandaient comment le pont de la Concorde, gardé par un bataillon de la garde nationale, s'était ouvert aux colonnes serrées de l'anarchie; comment les troupes de toutes armes, amassées au Champ-de-Mars étaient demeurées immobiles; comment les réserves de la garde nationale commandées dans chaque mairie avaient ignoré jusqu'au soir ce qui se passait; comment enfin tout s'était trouvé d'accord pour laisser aux conjurés le temps et la volonté d'aller au delà de leur pensée primitive. Quelle main avait suspendu l'action du pouvoir pendant de si longues heures? Quelle main avait tenu tant de forces combinées à une distance respectueuse du lieu où elles étaient attendues et où l'on devait leur avoir donné rendez-vous? C'étaient là les questions que chacun s'adressait dans les premiers moments de cette mystérieuse surprise.

La réflexion les confirmait encore.

Une trahison isolée ne suffisait pas pour expliquer un aussi multiple concours de circonstances fatales. La défense de l'Assemblée n'avait pas dépendu d'un seul corps et d'une seule nature de troupes, ni d'un seul commandement. Qui avait frappé d'inertie, à tant de postes divers, de si nombreuses masses d'hommes? Qui avait empêché pendant des heures entières la

propagation électrique de cette nouvelle: L'Assemblée nationale est envahie et profanée!

Le soir, le lendemain, le surlendemain, la commission du pouvoir exécutif affirmait à la tribune que toutes les mesures nécessaires avaient été prises pour préserver l'Assemblée; elle le disait et le redisait, mais elle n'expliquait pas comment ses mesures avaient eu partout, en même temps, et pendant un si grand nombre d'heures, l'extraordinaire effet de ne rien produire qu'une multitude armée et immobile à cent pas du lieu où se consommait le crime de lèse-majesté nationale. Enfin hier, un rapport de la commission exécutive à l'Assemblée nationale, rapport publié ce matin par le « Journal des Débats, » a essayé de répondre à la curiosité et aux inquiétudes de l'opinion. Nous en donnons plus bas le passage décisif. On y verra les mesures prises par la commission du pouvoir exécutif dans la journée du 15 mai, et les causes qui en ont arrêté ou détourné l'effet. Ces causes sont plutôt entrevues qu'indiquées. Telles qu'elles sont, et sauf la réserve due à la défense de personnes compromises, nous croyons qu'elles sont de nature à justifier les dépositaires du pouvoir exécutif.

Le plus grand malheur de la situation serait une défiance prolongée entre l'Assemblée nationale et ceux à qui elle a confié la part d'action publique qu'elle ne pouvait pas exercer par elle-même. Il vaudrait cent fois mieux leur donner des successeurs que de les accepter à demi.

(L'Ére Nouvelle.)

Nous prions l'ami qui a eu l'obligeance de nous communiquer l'extrait de lettre qui suit, de vouloir en agréer nos plus sincères remerciements.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,  
Extrait d'une lettre écrite de Mans, en date du 25 mai, 1848, adressée à un Monsieur à Québec.

« Vous parlerai-je maintenant de la pauvre France autrefois si grande, si belle et si prospère? Oui, un peu, et seulement un peu, car il me faudrait écrire tout un volume si je vous racontais tous les malheurs qui l'accablent depuis la fin de l'année 1846, surtout. L'année 1847, comme vous le savez, a été des plus calamiteuses pour l'Europe en général par la disette des grains. Il y eut en France, beaucoup de souffrance occasionnée tant par le manque de pain que par les craintes incessantes d'une population affamée et sans travaux; la misère était à son comble, des troubles existaient partout et des émeutes sanglantes se manifestèrent dans les principales villes de la province.

Le Mans aussi, eut ses émeutes et ses

dangers ; la population animée contre les marchands de blé s'emparait de leurs chargement et les maltraitait ; elle se transportait nombreuse sur les moulins méchaniques qu'elle voulait incendier et menaçait du pillage les honnêtes habitans qui, pourtant, s'épuisaient en aumônes, en payant la surtaxe du pain au-dessus du prix ordinaire, et en employant à des travaux de terrassemens, créés sans nécessité absolue, de 1000 à 1800 ouvriers qui étaient payés à raison des 1. fr. 25. c. la journée, dont il ne faisaient pas le quart, et le tout si bien que 200,000 livres furent dépensés dans l'espace de sept mois, et c'était bien lourd pour les classes peu nombreuses, qui étaient obligées de supporter cette charge : Enfin la récolte vint ; elle fut abondante tout rentra dans l'ordre ; mais à peine étions nous sortis de cette crise funeste que les heureuses journées de février 1848 vinrent apporter d'autres malheurs dont on ne peut prévoir la fin. Un trône usurpé, et un gouvernement athée, despotique et ruineux furent renversés par le doigt de Dieu ; mais la justice de cet Etre tout-puissant aussi bon pour ceux qui l'adorent et le craignent qu'il est sévère pour ceux qui s'en moquent et le blasphèment n'est malheureusement pas encore satisfaite ; car, déjà sous le nouveau gouvernement qu'on vient d'imposer aux français, et qui sans doute n'est pas du goût du plus grand nombre, quoiqu'on y prône la liberté, l'égalité et la fraternité, on n'entend que murmures, on se désole, on tremble pour sa fortune et on craint pour ses jours, parce que l'on prévoit les plus grands désastres avant un calme parfait dans lequel, pourtant, on ose espérer encore.

L'assemblée nationale, quoique réunie depuis vingt jours, n'a encore rien fait ; elle a perdu tout ce tems en essayant son règlement, en criant et en vociférant dans le tumulte le plus affreux ; divers partis la divisent et ils ne s'entendent pas. Une commission du pouvoir exécutif composée de cinq membres a été nommée, lequel a de suite choisi ses ministres ; ils ne s'entendent guère plus ensemble. Il eut fallu dans ces hautes places des hommes marquants et surtout capables, et il en a été autrement, de sorte que la forme du gouvernement n'est point encore arrêtée. Une commission a été nommée pour rédiger le projet de la constitution et je crois qu'elle aura de la peine à en faire une bonne, car les membres qui la composent ne s'entendent pas non plus : ils se boudent, ils donnent leurs démission, il faut les remplacer et rien ne se fait ; enfin, c'est la confusion de Babel. Quoi donc espérer de bon ; on a remplacé tous les magistrats et tous les administrateurs qui existaient pour

en nommer d'autres qui sont déjà révoqués. On voudrait satisfaire toutes les ambitions et on ne réussit qu'à faire des mécontents ; quel désordre et quelle misère pour les pauvres patiens ! La confiance, les arts, le commerce, l'industrie et tous les genres de travaux sont anéantis, et le communisme si nombreux veut spolier les riches pour s'emparer de leurs dépouilles, et c'est le plus grand mal. Mais, Dieu le permet, parce qu'on veut aussi abolir sa religion sainte ; l'impunité, l'immoralité et l'athéisme même sont aujourd'hui hautement avoués et prêchés. Jugez-en par ces paroles horribles : *« Si parmi les êtres il en est un qui mérite l'enfer, c'est Dieu ; car Dieu c'est le mal ; ainsi, on en doit chasser de son esprit jusqu'à la pensée. »* Ces exécrables paroles ont été imprimées par Proudhon, rédacteur d'un journal abominable, et le croirez-vous, cet athée est aujourd'hui représentant du peuple, nommé par ses adeptes les socialistes. Malheureusement il n'est pas le seul à siéger à la chambre ; il y en a bien d'autres et même dans la commission du pouvoir exécutif si l'on en juge d'après les données fournies à la suite de l'attentat du 15 mai sur l'assemblée nationale dont je me dispense de vous donner les détails parce que sans doute vous les aurez lus avant de recevoir ma lettre.

Cette assemblée qui, lors des élections que l'on doit faire pour cause de choix multiples se composera de 900 membres, compte aujourd'hui dans ses rangs, trois évêques, deux vicaires généraux deux professeurs de théologie, quatre curés et trois simples prêtres, en tout quatorze ecclésiastiques. Il y avait même un moine Dominicain, le père Lacordaire, ancien avocat, orateur du premier talent, et qui a laissé des regrets en donnant sa démission le lendemain de l'attentat du 15 mai. Quarante-sept magistrats de l'ordre judiciaire, cent deux avocats, beaucoup de rédacteurs de journaux, environ deux cent ouvriers, peu de nobles.

Cette chambre instituera-t-elle un bon gouvernement, solide et durable ? j'en doute encore, en supposant même qu'elle ferait une constitution passable ; parce que je crains beaucoup l'adjectif *démocratique* après le substantif *République*, qui nous amènera toujours des mouvemens révolutionnaires de la part des communistes, la faction la plus méchante, la plus remuante et la plus avide du peuple souverain, comme si nous n'avions pas déjà eu de ses factions ; car la plupart des grandes villes ont eu la leur et quelques fois répétées à l'instar de Paris. Les plus sérieuses ont été celle de Lyon qu'un bataillon de 5 à 600 hommes fait trembler ; il s'est créé spontanément et malgré les autorités a pris le nom de

*Forace* ; quoique indiscipliné, il marche toujours à la tête des factieux, et on n'a pas encore pu les réduire. Rouen s'est barricadé et fait canonner ou fusiller pendant trois jours avant de pouvoir maîtriser l'insurrection, et Limoges s'est laissé prendre et occuper par sa populace qui administrait en vraie souveraine, en imposant la ville à 750,000 fr. mais après une dizaine de jours d'occupation, et avant le paiement de la contribution elle a été délivrée.

A cela près de quelques mouvemens des clubistes et de travailleurs qui voulaient brûler les mécaniques, chasser les communistes et le pillage chez les riches, la ville du Mans n'a rien eu à déplorer jusqu'à ce jour, parce que sa garde nationale forte de 3000 hommes a pu tout faire rentrer dans l'ordre, mais il nous faudra faire encore d'énormes sacrifices pour procurer des travaux à 15000 fainéans qu'il faut payer 1 f. 25 par jour à ne rien faire et qui coûtent au bourgeois environ 8000 frs. par semaine depuis le mois de février.

Vous me dites que le Canada a eu aussi ses tribulations ; mais quel est donc aujourd'hui le pays où réside le bonheur de la vie ? j'ai beau le chercher sur mes cartes de géographie, je n'en puis voir un seul !

C'est Dieu qui ne l'a pas permis, parce qu'il est jaloux de nous procurer une patrie où tous nos desirs seront comblés, et c'est vers celle là que nous devons nous élever si nous voulons être heureux pour toujours. Un voyageur arrivant de Paris après 20 heures de marche, nous apprend qu'au moment de son départ la ville était en mouvement, et qu'on y battait le rappel. Où allons nous ? Dieu seul le sait."

CANADA.—La paroisse de St. Eloi, comprenant les 2e 3e et 4e concessions des seigneuries de Plac-Verte et des Trois-Pistoles, district de Québec, a été érigée civilement par proclamation en date du 13 du courant. Une autre proclamation du 14 érige le village de Longueuil, comté de Chambly, en municipalité.

RÉVOLUTION EN CANADA!!—Le *London Morning Advertiser* du 25 de mai, contient une lettre de son correspondant de Montréal sur cette prétendue révolution. Cette lettre se termine par les mots suivans : *« De fait, le Canada est actuellement une république sous la protection de l'Angleterre qui la soutient et la protège à ses dépens. Le gouvernement anglais n'a plus aucun pouvoir d'intervenir dans les affaires locales. »*—Nous savions depuis longtemps que Londres renfermait un grand nombre de badauds ; mais il faut que le correspondant du *Morning Advertiser* les connaisse bien pour avoir l'effronterie de leur faire gober de semblables sottises. Puis on dira encore ces ignominieuses créations *canadiens-français* !

Il paraît certain que le Dr. Laterrière a résigné l'office de député Adjudant-Général des milices, parce que d'après l'esprit de la loi pour assurer l'indépendance des représentants du peuple, le ministère aurait exigé sa renonciation à son siège dans l'assemblée législative.

**Bonne nouvelle.**—La *Minerve* annonce qu'il y a tout lieu de croire que le parlement anglais dans la présente session, va rappeler la 41e section de l'acte d'Union des Canadas qui proscribit la langue française dans les procédés et documents parlementaires. Cet acte de justice est dû à Lord Elgin et les canadiens-français, nous en sommes persuadés, n'oublieront jamais la reconnaissance qu'ils doivent à Son Excellence, le Gouverneur-Général qui, par ses sollicitations auprès des autorités impériales a obtenu la disparition d'une des iniquités de l'acte d'Union.

Nous accusons réception de la première livraison de *Mes Loisirs. Publication nouvelle par L. T. Groulx, avocat, Montréal, imprimé par P. Gendron. L'auteur s'adresse ainsi au lecteur indulgent.*

Vous dont l'œil indulgent,

Juge tout sans caprice

Sans haine et sans malice,

Quand j'enjre dans la lice

Contemplant l'exercice.

Nos lecteurs pourront par cette seule citation contempler suffisamment l'exercice et apprécier les loisirs poétiques de M. Groulx.

**VENTES PAR ENCAN.**

Fruits riches, noirs, Vins de Porto, Sherry, Genèvre, jus de Citron, Sucre blanc, Indigno, etc., quasi Wellington, le 23 à 2 heures par A. S. Maxham.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie.

**G. D. FERGUSON,**

HORLOGER ET BIJOUTIER, etc.

No. 9, Rue Lamontagne.

QUÉBEC.

**INFORME** respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises, à levier, à patente, détaché, horizontal, Montre de Lépine, verticales, Horloges, BIJOUTERIE, coutellerie fine, parfumerie, articles français de fantaisie, qui après examen seront trouvés être meilleur assortiment qui ait jamais été importé en cette cité et qui seront vendus comptant à petit profit.

**G. D. F.** ayant eu occasion d'acquérir une connaissance parfaite de son art dans les meilleurs établissements de Québec et de Montréal, pendant les six dernières années, espère par son attention incessante mériter une part du patronage public.

**N. B.** Toutes espèces de Montres et d'Horloges, nettoyées et réparées avec soin, et garanties à des termes modérés.

Québec 21 Juin 1848.

**AUX ENTREPRENEURS**

**DE BATISSES.**

**D**ES soumissions cachetées seront reçues au Bureau des soussignés jusqu'au trente de ce mois, pour la construction d'une maison en pierre ou en briques, à être bâtie dans la rue Ste. Famille. (Haute-Ville.)

Les plans et devis seront prêt vendredi le vingt-trois du courant.

Les soussignés sont autorisés à dire que le propriétaire ne s'engage pas à recevoir les soumissions les plus basses, mais se réserve le droit de les choisir.

J. P. M. LECOURT & Cie,

Architectes et Ingénieurs Civils.

Bureau, No. 29, rue Bue.

Vis-à-vis le Chien-d'Or,

Québec. 19 juin. 1848.

**Mr. Molt** est prêt à mettre d'accord un nombre limité de Pianos, Haute-Ville de Québec. Rue St. Joseph, No. 11. Québec, 12 juin, 1848.

**FROMAGE DE GRUYERES.**

**L**ES Soussignés viennent de recevoir par le John & Elmore de Bordeaux, quelques MEULES de ce fromage recherché et qui est de la meilleure qualité.

J. & O. CREMAZIE,

Rue la Fabrique, No. 12.

Québec, 16 juin 1848.

**Sources de St. Leon.**

**SOURCES DE CAXTON.**

**L**E Soussigné, propriétaire des eaux minérales, prend la liberté d'annoncer que son établissement des **Sources de St. Léon**, (où Pon trouvera constamment une provision de eaux de Caxton,) sera ouvert pour la réception des visiteurs le VINGT du courant. Il espère alors recevoir du public l'encouragement auquel lui donneront droit ses emmangements étendus et complets ainsi que les propriétés médicinales précieuses des eaux.

La ville des Trois-Rivières où les steamers de Montréal à Québec, touchent tous les jours, n'est qu'à une légère distance de St. Léon, et des VOITURES COMMODES voyagent tous les jours entre les deux endroits (excepté le lundi) partant à 8 heures de matin des Trois-Rivières où elles retournent tous les soirs à 4 heures (excepté le Dimanche). Agent, G. GOUIN.

Quoique l'eau des Sources de St. Léon n'ait pas encore été analysée elle est à peu près semblable à celle de CAXTON.

**Eau Minérale de Caxton.**

Montréal, 13 mars, 1848.

Mon cher Monsieur.—Je vous transmets ci-inclus l'analyse de l'eau que vous m'avez envoyée et que je viens de terminer. Cette eau doit posséder de grandes propriétés médicinales, mais sur ce point le Dr. Hall pourra parler d'une manière explicite. La quantité de Brome qu'elle contient est plus considérable que dans aucune des sources de Caledonia, sans en excepter même la fontaine intermittente et elle est en même temps agréable au goût. Comme je vous l'ai mentionné la quantité d'iode, n'a pas encore été déterminée vu que vous ne m'en aviez pas envoyé assez; mais d'après certaines indications je pense qu'elle doit égaler celle des sources du Congrès à Saratoga ou celle de Caledonia. Le montant de gaz acide carbonique sera probablement un peu plus considérable dans l'eau fraîchement puisée à la source que dans celle qu'on a mise en bouteille, mais ceci est de peu d'importance. Si vous pouvez quelques jours m'envoyer quatre ou cinq gallons d'eau je déterminerai avec plaisir la quantité d'iode qu'elle contient. Probablement dépendant que je visiterai les sources l'été qui vient.

Je suis, Monsieur,

Votre Obéissant Serviteur,

T. G. HUNT.

**ANALYSE CHIMIQUE DE L'EAU DES SOURCES DE CAXTON.**

Cette eau appartient à la classe de celles qu'on désigne sous le nom générique de SALINES et dont le caractère principal est de contenir une grande quantité de sels de soude. Sa gravité spécifique à 60 degrés Far. est 1,01036, l'eau pure étant 1,00000.

1000 parties de cette eau ont donné le résultat suivant :

Chlore.....	7,45044
Brome.....	.02956
Iode.....	traces.
Soude.....	6,23900
Potasse.....	.05050
Chaux.....	.14736
Magnésie.....	.65650
Alumine.....	.00500
Peroxyde de fer.....	.00460
Silice.....	.04795
Acide carbonique...	.64400

Les substances combinées selon les idées généralement reçues donnent —

Chlorure de Sodium..	11,77500
Chlorure de Potassium.	.08000

Chlorure de Calcium..	.05030
Chlorure de Magnesium.	.37085
Bromure de Magnesium.	.03420
Carbonate de Chaux...	.21600
Carbonate de Magnésie.	1,05930
Carbonate de fer.....	.00540
Alumine.....	.00500
Silice.....	.04895
Acide carbonique.....	.64400
des traces d'Iode.	
Eau.....	985,80400

1000,00000

1 lb. Avoir du poids d'eau contiendra :—

Chlorure de Sodium...	82,42500 grains.
Chlorure de Potassium..	.56000 "
Chlorure de Calcium.....	.35210 "
Chlorure de Magnesium.	2,65195 "
Bromure de do .....	.23940 "
Iodure de do .....	traces "
Carbonate de Chaux.....	1,51200 "
Carbonate de Magnésie.	7,41510 "
Carbonate de fer.....	.03780 "
Silice.....	.33565 "
Allumine.....	.03500 "
Acide carbonique.....	4,508000 "
Eau.....	6899,92800

7000,00000

L'acide carbonique égale 92 pouces cubes à la livre. Comme la pinte d'eau pure pèse 7,291 grains, les quantités ci-dessus calculées peuvent être regardées dans la pratique comme celles d'une pinte d'eau. La petite quantité d'eau mise d'une main ne m'a pas permis de déterminer la quantité d'iode qui y est contenu; on sait aujourd'hui que la quantité de cette substance qui existe dans les eaux minérales est beaucoup moindre qu'on ne l'avait supposé auparavant, le brème ayant été confondu avec elle dans les procédés d'analyse employés jusqu'ici. Cette dernière substance néanmoins possède des propriétés médicinales absolument semblables à celles de l'iode auquel on la substitue souvent; elle existe dans cette source dans une proportion beaucoup plus considérable que de coutume. La quantité de fer est plus considérable que dans la plupart des sources salines et on la trouvera dans plusieurs cas une addition précieuse à cette classe d'eaux minérales.

T. G. HUNT,

Chimiste de l'exploration Géologique du Canada. Laboratoire Provincial, Montréal, 10 mars, 1848.

Montréal, 11 mars, 1848

L'eau des sources de Caxton, analysée par M. Hunt, présente dans la composition une précieuse combinaison d'agents médicinaux qui la rendent éminemment propre à plusieurs objets importants. Vu la présence de l'iode et du brome (ce dernier élément en grande quantité) on peut s'attendre à des effets d'un caractère semblable à ceux qu'on recherche par l'emploi des préparations pharmaceutiques où l'on a recours à ces substances. La présence de grandes quantités de carbonate donne nécessairement à l'eau des propriétés anti-acidifiantes et bien qu'on puisse avoir recours à l'emploi de l'eau pour neutraliser le principe acide dans les premières voies, néanmoins je crois que l'eau sera particulièrement efficace dans les cas où un dérangement des fonctions digestives avec la formation d'un acide est accompagné d'une maladie entée comme une conséquence. Je considère l'eau de Caxton comme l'une des plus précieuses que nous possédions et je serai heureux d'apprendre que le propriétaire réussit dans son entreprise.

A. HALL, M. D.

Professeur de Chimie, à l'Université du Collège McGill, Montréal.

Québec, 1er avril, 1848.

J'ai visité les sources de Caxton, j'ai examiné leurs eaux avec soin, ainsi que l'analyse qu'en a faite M. Hunt, chimiste de l'exploration Géologique du Canada. D'après leur composition je suis convaincu qu'on les trouvera d'un emploi extrêmement utile dans les Rhumatismes et dans toutes les maladies qui proviennent d'un dérangement des fonctions de l'estomac. Je ne doute point que sous plusieurs rapports essentiels on ne trouve cette eau supérieure à celle des sources de Caledonia.

J. DOUGLAS, M. D.

N. B.—Un approvisionnement tout frais de ces deux eaux minérales vient d'être reçu.

**S. HOUGH.**

Québec, 16 juin, 1848.

# PETIT GUIDE DU JEUNE NOTAIRE,

OU  
Compilation de la "COUTUME de PARIS"  
DU "PARFAIT NOTAIRE" ET "DU STYLE PARFAIT DES NOTAIRES."  
Avec toutes les Formules les plus nécessaires,

Par **EUGENE L'ECUYER, Notaire.**

SOUS LE PATRONAGE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE QUEBEC.

Le tout formera un Volume de 350 Pages au moins.—Prix DIX chelins. Des listes de souscriptions sont déposées chez tous les libraires de cette ville.  
Québec, 12 Juin, 1848.

## Jurisprudence.

LES Soussignés viennent de recevoir par *Helen* de Londres, les ouvrages suivants :

**Troplong**, nouvelle édition, grand in-8vo. à deux colonnes, conférée avec les ouvrages de Duranton, Vazeille, Favard de Langlade, Merlin, Dalloz, Demante, Proudhon, Delvincour, Toullier, etc.

*Les Traités de la Prescription, de la Société, du Mandat, des Hypothèques sont publiés et maintenant en vente.*

**Troplong**, nouvelle édition, petit in-8o. à deux colonnes.

**Duranton**, Cours de Droit complet, nouvelle édition.

**Rogron**, Code Civil Expliqué, Code de Commerce.

**Fersil**, Lettre de change.

**Naugier**, do do.

**Garnier**, Traité des Actions Possessoires.

**Proudhon**, Domaine de Propriété; 1 vol. grand in-8vo. à deux colonnes, conférée avec les ouvrages de Hennequin, Chavot, Duranton, Toullier, Merlin, Zachariæ, Championnière, etc.

**Pardessus**; Droit Commercial, nouvelle édition, augmentée de la Jurisprudence des Arrêts, et de la Concordance des Codes de Commerce, 3 vol. in-8vo.

**Dictionnaire** de Législation Usuelle, 9 volumes in-vo.

**Briand**, Médecine Légale.

**Orfila**, do do.

**Gouvernement** des Péroisses. (Joussé.)

**Perrin**, Traité des Nullités.

**Duranton**, Traité des Contrats.

**Mennequin**, Traité de la Législation.

**Dupin**, Réquisitoire et Plaidoyers.

**Chabot**, des Successions.

**Bost**, Organisation des Corps Municipaux.

**Les Codes.**

Institutes de Justinien.

Memento du Notaire.

Cellier, Formules d'Actes.

Parfait Notaire.

Preuve par Témoins.

Dictionnaire de Droit.

**Nouveau Denizart.**

**Donat**, Lois Civiles.

**St. Joseph**, Concordance des Codes.

**Ouvrages de Poitiers**, nouvelle édition, in-8vo. (en publication) et plusieurs autres ouvrages sur la jurisprudence.

J. & O. CREMAZIE.

Rue la Fabrique, No. 12.

Québec, 9 juin, 1848.

**Avis Important.**—Toute personne de la Campagne qui nous fournira 4 abonnés capables de payer, aura droit de recevoir notre journal pour rien.

## REVOLUTION.

Le Commerce du Canada ayant éprouvé une révolution en conséquence des droits lourds imposés sur les effets de manufacture anglaise par notre législature provinciale, et pour lutter contre cette taxe absurde et exorbitante, le soussigné

a Importé et Importera les produits des manufactures Américaines et Etrangères,

par la voie des Etats-Unis, à un taux beaucoup plus bas que les marchandises anglaises peuvent être importées sur notre marché.

LES MARCHANDISES NOUVELLES qui viennent d'être reçues de la GRANDE-BRETAGNE et d'IRLANDE, forment un assortiment des plus étendus et des plus variés de

**Draperie, Marchandises Seches & de Gout,**

qui puisse être trouvé en cette ville et qui sera vendu immédiatement à un petit profit. Plusieurs emballages et caisses sont maintenant ouverts et comprennent ce qu'il y a de plus RECHERCHE sur le marché de New-York en fait de Poil de chèvre, Toile du Nord, Latex, Crêpe Organdie, Mouselines de couleurs, Chapeaux, Bas, Bâtières français, Cordonnets Egyptien et Américain, Bourses de Soie, Parures de gout de toute description, vraies bottes et souliers français &c. &c. Les habitants de cette ville et des environs peuvent s'attendre à voir l'assortiment le meilleur et au plus bas prix qui ait jamais été mis en vente en Canada.

ON RECOIT EN PAIEMENT LES MONNAIES DE TOUS LES PAYS. AUSSI.

Les Billets de toutes les Banques solvables des Etats-Unis. Vente au comptant. Les personnes endettées envers notre établissement sont priées de régler leurs comptes sans délai.

Le dépôt de Souliers et bottes de Caoutchouc se trouve en arrière de l'Etablissement de Marchandises seches, rue Hope, (Ste. Famille.) No. 13.

**T. CASEY.**

Marché de la Haute-Ville.

Québec, 7 Juin, 1848.

## NOUVELLE IMPRIMERIE.

RUE BUADE 29, RUE BUADE.

Vis-à-Vis Le Chien D'or, Québec.

## BUREAU ET MARCOTTE

INFORMENT très-respectueusement leurs amis et le public général, qu'ils viennent de recevoir de Paris, de Londres, des Etats-Unis et de Montréal, un assortiment de **CARACTERES DE TYPOGRAPHIE**, qui pour l'élégance et le fini est bien supérieur à tout ce qui a été vu jusqu'ici en ce genre dans cette ville.

Ayant eux-mêmes fait leur choix d'après les plus beaux spécimens des places ci-dessus nommées, dont l'élégance de l'impression a fait l'admiration de tous ceux qui ont eu occasion de les voir, ils osent espérer qu'avec un tel choix, une longue expérience dans l'ART TYPOGRAPHIQUE, et l'attention qu'ils apporteront à l'exécution des ouvrages dont on voudra bien les honorer, pourront mériter une part du patronage public.

B. et M. invitent tous ceux qui pourraient avoir quelques ouvrages à faire exécuter dans leur ligne de passer et examiner leur assortiment et leurs impressions persuadés qu'ils ne pourront trouver rien de semblable dans aucun atelier de Québec.

Ils exécuteront sous le plus court délai, et avec les meilleures qualités de papier tous ouvrages que l'on voudra bien leur confier.

LE DR. MARSDEN a transporté son domicile à la maison ci-devant occupée par le DR. WATT, Place d'Arme, porte voisin; de l'Hôtel St. George.  
Québec, 13 mai 1848.

## PETIT MANUEL

DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE

PAR LE REVED. P. CHINIQUI.

QUELQUES douzaines de la Première édition de ce livre, est à vendre à la librairie de MM. J. & O. CREMAZIE, et chez MM. FRUCHETTI & FRERE; à des prix très réduits.

F. MARCEAU, Relieur.

Québec, 26 mai, 1848.

**Joseph Pettelerc**, Notaire, rue St. Joseph, N<sup>o</sup>. 14, Haute-Ville.  
Québec, 26 mai 1848.

**GEORGE BIGAOUETTE**, Meublier-Ebéniste, St. Roch, rue St. Vallier, vis-à-vis la rue Grant.—Québec, 16 juin, 1848.

## PLACE DANS UN BANC

### DEMANDEE

UNE dame désirerait se procurer une place dans un banc, à la Cathédrale. Ceux qui peuvent en disposer d'une, sont priés de vouloir bien en informer les propriétaires de ce journal.  
Québec, 5 juin 1848.

ATTENTION! ATTENTION! ATTENTION!  
AVIS AUX INCENDIÉS A QUI LES PRE-  
MIUMS ONT ÉTÉ ACCORDÉS.

**R**ESOLU que le délai accordé aux Incendiés dans les billets qu'il tiennent de ce comité, de bâtir de la date de leurs billets au 1er novembre 1847 faute de quoi les dits billets, dont ils sont porteurs seraient nuls et de nul effet, serait étendu au 1er août 1848.

J. G. BAILLARGÉ,  
Président.  
Par ordre  
O. ROBITAILLE,  
Secrétaire.  
3-fsm

Québec, 12 mai 1848.

NOUVELLE

## METHODE

POUR APPRENDRE A BIEN LIRE

A VENDRE A L'IMPRIMERIE DE

Wm. Cowan,  
No. 22, Rue Lamontagne, Québec.

**Dr. GIROUX,**  
APOTHIKAIRE,

à transporté son établissement au

No. 2, Rue La Fabrique.

vis-à-vis le magasin de M. BOISSEAU,  
Près du Marché de la Haute-Ville,  
QUÉBEC.

### Cours de Botanique.

Le soussigné, membre agrégé de la société Médico-Botanique de Londres donnera UN COURS DE BOTANIQUE durant Pâques prochain, à commencer du 15 MAI.

Le cours sera en conformité avec la loi qui régit la pratique de la médecine et qui est maintenant en force.

W. MARSDEN, M. D. F. M. B. S. L.  
31 mars 1848.



### BATEAUX A VAPEUR

## DE LA LIGNE DU PEUPLE.

LES bateaux à vapeur le QUEBEC et le JOHN MUNN, portant la maille, laisseront Québec tous les jours pour MONTREAL, à 5 heures, P. M. Ils s'arrêteront à Trois-Rivières, au Port St. François et Sorel. Passagers de chambre, 15s, sur le pont, 8s.

J. WILSON.

Québec, 26 mai, 1848.

## MARCHÉ DE SAINT THOMAS.

Une assemblée du Conseil Municipal du Village de Montmagny tenue le vingt-trois de Mai dernier, le règlement pour l'établissement d'un marché à denrées dans le village de Montmagny, paroisse de Saint-Thomas, Comté de Pislet, fut alors adopté et passé par le Conseil; lequel marché (à compter du quinze du courant) sera ouvert trois fois par semaine seulement, c'est-à-dire tous les MARDI et JEUDI et SAMEDI; s'il arrivait que quelqu'un de ces jours se trouvaient un jour de fête, le marché serait alors ouvert les jours précédents, et se tiendra dans le dit Village de Montmagny sur le terrain en avant de la Halle, et dans la Halle érigée sur icelui.

LOUIS FOURNIER,  
Maire.

Village de Montmagny, le 1er juin 1848.  
Messieurs les Rédacteurs du Canadien, du journal de Québec, sont priés de vouloir bien insérer dans leur journal, cet avertissement.

## Premier arrivage d'Europe, Via le Hâvre et New-Yorket. L'Express de Virgil & Rice

# AU LIVRE D'OR.

Librairie Ecclésiastique et Classique,

NO. 12, RUE LA FABRIQUE.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent maintenant en vente 8000 volumes sur a théologie, la Jurisprudence, la Littérature, les Sciences et les Arts, Voyages, etc., etc., sur lesquels ils appellent l'attention des amateurs.

Aussi,

Livres de dévotion, de prières de toutes qualités, formats et description, Bréviaires, Missels, etc. MM. les marchands pourront se procurer chez les soussignés un assortiment étendu de Livres de prières, fournitures d'écoles, etc.

Attendu par PASTORIA et le TIBER de Bordeaux un assortiment de magnifiques articles de goût.

Québec, 28 avril 1848.

J. & O. CREMAZIE.

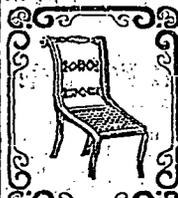
## GRANDE FABRIQUE DE MEUBLES DE ST. ROC

Rue Desfosse,  
ST. ROC,  
Québec.

**THOMAS LARIVIERE,**

Rue Desfosse,  
ST. ROC,  
Québec.

MEUBLIER.



A l'honneur de prévenir le public et ses nombreuses pratiques qu'ayant écoulé durant l'hiver, tout son ancien assortiment de la saison précédente, il l'a renouvelé totalement et qu'il peut offrir maintenant à l'inspection générale dans son magasin

UN CHOIX COMPLET ET RECHERCHE DE MEUBLES,

de tous les genres et de tous les prix,

manufacturés sur les modèles les plus à la mode, et avec les meilleurs matériaux, et dont l'énumération serait trop longue.

Reconnaissant de l'encouragement dont on a bien voulu le favoriser jusqu'à présent, il ose en solliciter la continuation pour l'avenir, et appeler l'attention générale sur son approvisionnement de TABLES à CARTES, à DINER et autres, de tous genres, CHAISES d'ACAJOU, COUCHES de la dernière élégance, SOFAS, CHAISES d'AISSANCE, etc. qu'il offrira constamment comme par le passé, à des prix modérés,

ET AUX CONDITIONS LES PLUS LIBÉRALES.

Québec, 25 février, 1848.

### PETIT TRAITE DE

## GRAMMAIRE ANGLAISE,

PAR CHS. GOSSELIN,

A vendre chez MM. A. Coté & Cie.; J. et O. Crémazie; Fréchette et frère.



## JOSEPH CADOTTE,

Rue St. Pierre, près du Marché  
BASSE-VILLE.

FAIT ses plus sincères remerciements au public en général pour l'encouragement qu'il en a eu jusqu'ici; et l'informe respectueusement qu'il aura toujours constamment en main, comme ci-devant,

HARNAIS, BOTTES et SOULIERS  
FRANCAIS, etc.

Quantité de CUIRS CANADIENS, tels que peaux de Mouton, Veau, à des prix très modérés. ROINS et SECOND PRIX.  
Québec, 24 décembre, 1847.

## Institut Canadien DE QUEBEC.

Appel aux Artisans et aux  
Ouvriers.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances régulières. Quoique naissant, l'Institut compte déjà près de 300 membres, et sous peu pourra leur offrir l'avantage d'une grande Bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissance utiles et d'instructions mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association.

Par ordre,  
J. B. A. CHARTIER,  
Salle de l'Institut, Secrétaire-Archiviste,  
11 février, 1848. de l'Inst. Canadien.

LITHOGRAPHIE du Portrait de JACQUES CARTIER, par M. TH. HAMEL, à vendre chez MM. Crémazie et chez les sous-signés. Prix 5s.

F. VEZINA,  
Agent.

Québec, 12 mai 1847.